

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de la séance du 28 septembre 1998, le groupement Corajoud, Gangnet, OGI, SEEE a été désigné lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de l'avenue Tony Garnier et du boulevard Chambaud de la Bruyère à Lyon 7°.

La société SEEE ayant changé de dénomination sociale, le marché de maîtrise d'oeuvre a été conclu avec le groupement Corajoud, Gangnet, OGI et INGEROP, nouvelle dénomination de SEEE.

Depuis cette date, la société INGEROP est intervenue auprès du mandataire du groupement pour solliciter son retrait du groupement solidaire eu égard à la modicité de sa participation, en proposant que celle-ci fasse simplement l'objet d'une sous-traitance.

Par lettre en date du 26 octobre 1998, les cotraitants Corajoud, Gangnet et OGI m'ont informé de leur accord sur la proposition.

Cette modification de contrat de maîtrise d'oeuvre implique la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre initial.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable le 23 novembre 1998 sur l'avenant ci-avant décrit ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Vu l'accord des cotraitants Corajoud, Gangnet et OGI en date du 26 octobre 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** l'avenant qui lui est présenté.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer pour le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,